

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET GRDF

Concession de distribution publique d'électricité et fourniture

d'électricité

au tarif réglementé de vente

et concession de distribution publique de gaz

La CCSPL prend acte du transfert des compétences de concession de distribution d'électricité et de gaz des communes à la Métropole de Lyon. La Métropole s'est substituée aux communes au sein des syndicats SIGERLy et SYDER et exerce la compétence en direct sur le territoire de la ville de LYON.

La commission prend acte du fait que, dès 2017, la Métropole de Lyon et le SIGERLy deviennent les acteurs uniques de cette politique.

1) Concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

La CCSPL prend note du positionnement particulier du concessionnaire qui dispose d'un quasi-monopole du réseau de distribution d'électricité national.

En ce qui concerne l'activité, la commission note une stabilité du nombre d'usagers de la distribution et une baisse du nombre d'usagers de la fourniture au tarif réglementé de vente (fin des tarifs réglementés jaune et vert à partir de 2016).

Quant aux indicateurs qualité, la commission note la qualité de l'électricité distribuée (respect du cahier des charges relatif à l'obligation de tension à 220 volts). En revanche, elle s'interroge sur l'augmentation des temps de coupure d'électricité malgré les éléments de contexte (effet canicule, ancienneté du réseau et travaux d'investissement sur la ville de Lyon).

La commission pose la question du statut et de la prise en charge de l'entretien des colonnes montantes. Les services précisent que le débat n'est pas clos au niveau national.

La commission s'interroge sur le taux de satisfaction clients qu'elle estime faible et indique qu'elle sera attentive à la mise en œuvre des modalités d'intervention auprès des usagers et des solutions techniques préventives et curatives.

En ce qui concerne les investissements et le prévisionnel, la commission souligne la progression du résultat net entre 2014 et 2015 et se déclare satisfaite des investissements réalisés dans le cadre du programme pluriannuel à 5 ans de l'avenant 4 ; elle relève particulièrement les efforts portés sur le renouvellement du réseau.

2) Concession de réseau de distribution publique de gaz (GRDF):

La CCSPL prend note du positionnement particulier du concessionnaire qui dispose d'un quasi-monopole du réseau de distribution du gaz national.

La commission se demande quelle sera la marge de manœuvre de la Métropole de Lyon en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Energie. Elle pointe l'aspect positif de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies d'ici 2019. Elle souligne les enjeux de contrôle de la Métropole sur le suivi des investissements et l'état du patrimoine. Elle entend être attentive à la définition des priorités.

En ce qui concerne le déploiement du **compteur communiquant GAZPAR** en 2016, elle sera vigilante par rapport à la fiabilité des données, à son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et à sa lisibilité. Elle s'interroge sur les hausses constatées sur les factures des usagers (+ 7 % sur le tarif T1) alors que ce dispositif doit permettre plus de transparence et la réalisation d'économies. Elle prend note des objectifs du concessionnaire de renouveler progressivement et sans facturation supplémentaire les compteurs désormais équipés d'une télétransmission, qui visent une facturation plus juste.

En ce qui concerne les données financières, la commission note la progression du résultat en 2015 liée à la répercussion de l'impact climatique (froid) des années précédentes.

Quant aux investissements, la commission note l'impossibilité cette année de procéder à une comparaison avec les données des années antérieures du fait d'une modification des méthodes de comptabilisation.